



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32



**DECISION MUNICIPALE N° 020/06/2024
INSTAURANT LE PRINCIPE D'UNE REDEVANCE
REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/09 du 22 juin 2020 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

M. le Maire souligne les articles R.2333-105-1, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vigueur, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra, dès lors, de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Fait à Saint-Zacharie, le 24 juin 2024

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB